



INFORMATIONS SANTÉ



Que ce soit en vous communiquant des informations santé ou en vous permettant de recevoir des conseils spécialisés, IMA vous apporte des solutions pour améliorer votre bien-être au quotidien.



« Lorsque j'ai appris que je devais me faire hospitaliser pour mes dents de sagesse, j'étais un peu perdu concernant les démarches à effectuer. Grâce aux conseils de mon assistance, j'ai pu préparer au mieux mon hospitalisation et m'épargner du stress supplémentaire. »

Romain, 27 ans

COMMENT MON ASSISTANCE PEUT-ELLE M'AIDER ?

- ✓ Informations médicales
- ✓ Recherche de médecin, infirmière, intervenant paramédical
- ✓ Prévention nutrition santé
- ✓ Information sexologie et addiction

L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELS DÉLAIS RESPECTER ?

Les garanties suivantes sont utilisables dès la souscription du contrat :

- Informations médicales
- Recherche de médecin, infirmière, intervenant paramédical
- Information sexologie et addiction

Chaque bénéficiaire peut solliciter, **une fois sur une période de 12 mois** la garantie prévention nutrition santé. La garantie est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'adhérent, ainsi que les personnes vivant sous son toit :

- Conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin
- Enfants sous conditions d'âge selon les garanties
- Enfants sans limite d'âge s'ils sont handicapés
- Ascendants directs



FAIRE APPEL AU SERVICE 24H/24 et 7J/7

- 1** Composez le **05 49 76 97 59**
- 2** Un chargé d'assistance fera, avec vous, le point sur votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées, dans le respect de votre contrat.

ET BIEN PLUS DE GARANTIES SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT www.bpcemutuelle.fr



INFORMATIONS SOCIALES ET JURIDIQUES



Famille, santé, droit du travail, retraite, dépendance, succession, fiscalité, justice... autant de questions qui peuvent troubler votre quotidien. Afin de vous accompagner, IMA met à votre service des spécialistes pouvant vous apporter des réponses personnalisées en matière sociale et juridique.



« Quand j'ai pris ma retraite, je me suis posée beaucoup de questions sur les démarches à suivre et sur les changements liés à mon nouveau statut. En m'accompagnant et en me rassurant, Inter Mutuelles Assistance m'a permis de débiter au mieux ma nouvelle vie. »

Dany, 62 ans



« Au moment de remplir ma déclaration de revenus je suis souvent perdu. Mais grâce à l'information juridique proposée par Inter Mutuelles Assistance, je me sens moins seul et je peux poser les questions que je veux à un spécialiste en matière de fiscalité. »

Paul, 78 ans

COMMENT MON ASSISTANCE PEUT-ELLE M'AIDER ?

- ✓ Conseil social
- ✓ Information juridique
- ✓ Mise en relation avec un prestataire

L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELS DÉLAIS RESPECTER ?

Les garanties suivantes sont utilisables dès la souscription du contrat :

- Information juridique
- Mise en relation avec un prestataire
- Conseil social (dans la limite de 5 entretiens téléphoniques par foyer sur 12 mois)

Les garanties sont accessibles du lundi au vendredi, hors jours fériés.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'adhérent, ainsi que les personnes vivant sous son toit :

- Conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin
- Enfants sous conditions d'âge selon les garanties
- Enfants sans limite d'âge s'ils sont handicapés
- Ascendants directs



FAIRE APPEL AU SERVICE 24H/24 et 7J/7

1

Composez le **05 49 76 97 59**

2

Un chargé d'assistance fera, avec vous, le point sur votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées, dans le respect de votre contrat.

ET BIEN PLUS DE GARANTIES SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT www.bpcemutuelle.fr



ÉVÈNEMENT TRAUMATISANT

Un évènement traumatissant (décès, maladie, accident, perte d'autonomie d'un proche...) peut avoir des conséquences sur votre bien-être ou sur celui de votre entourage. L'intervention d'un expert reconnu peut être essentielle pour vous aider à surmonter cette épreuve.



“ Mon fils de 13 ans a eu beaucoup de mal à se remettre de l'accident de voiture que nous avons eu.

Même si cet accident était sans gravité, il faisait des cauchemars à répétition, était angoissé dès qu'il fallait remonter dans une voiture et avait de réelles crises de panique lorsque nous passions devant le lieu de l'accident. Heureusement, notre assistance lui a proposé un vrai accompagnement.”

Marc, 44 ans

COMMENT MON ASSISTANCE PEUT-ELLE M'AIDER ?

IMA prend en charge selon la situation :

- ✓ Jusqu'à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien
- ✓ Jusqu'à 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien si nécessaire

L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELS DÉLAIS RESPECTER ?

12 MOIS

Pour être recevables, les entretiens doivent être menés **dans un délai de 12 mois à compter de la date de survenance de l'évènement.**

La garantie est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'adhérent, ainsi que les personnes vivant sous son toit :

- Conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin
- Enfants sous conditions d'âge selon les garanties
- Enfants sans limite d'âge s'ils sont handicapés
- Ascendants directs



FAIRE APPEL AU SERVICE 24H/24 et 7J/7

- 1 Composez le **05 49 76 97 59**
- 2 Un chargé d'assistance fera, avec vous, le point sur votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées, dans le respect de votre contrat.

ET BIEN PLUS DE GARANTIES SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT www.bpcemutuelle.fr

CHIRURGIE AMBULATOIRE

Une intervention chirurgicale, même bénigne, peut impacter votre quotidien. IMA vous apporte des solutions pour favoriser votre rétablissement et prendre soin de vos proches durant cette période.



« J'ai dû subir une intervention chirurgicale du poignet, qui n'a pas nécessité de nuit à l'hôpital, mais qui s'est avérée handicapante pour les gestes du quotidien. Ayant la garde de mes enfants une semaine sur deux, j'ai pu bénéficier de l'aide de l'assistance durant la semaine de mon immobilisation. »

Julie, 39 ans

COMMENT MON ASSISTANCE PEUT-ELLE M'AIDER ?

- ✓ Aide-ménagère
- ✓ Venue d'un proche / transfert convalescence chez un proche
- ✓ Services de proximité
 - livraison de médicaments
 - portage de repas et/ou d'espèces
 - livraison de courses
 - coiffure à domicile
- ✓ Prise en charge des enfants
 - conduite à l'école et aux activités extrascolaires
 - garde des enfants / des frères et sœurs
- ✓ Transport aux rendez-vous médicaux et paramédicaux

L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELS DÉLAIS RESPECTER ?

20 JOURS

Sauf cas fortuit ou cas de force majeure, pour être recevable toute demande d'assistance doit être exercée **au plus tard dans les 20 jours qui suivent l'intervention.**

Passé ce délai, aucune garantie ne sera accordée.

7 JOURS

Pour bénéficier de la **Garantie Aide ménagère**, la demande doit être effectuée **dans les 7 jours à compter de l'intervention.**

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'adhérent, pour toute chirurgie ambulatoire, ainsi que les personnes vivant sous son toit :

- Conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin
- Enfants sous conditions d'âge selon les garanties
- Enfants sans limite d'âge s'ils sont handicapés
- Ascendants directs



FAIRE APPEL AU SERVICE 24H/24 et 7J/7

- 1 Composez le **05 49 76 97 59**
- 2 Un chargé d'assistance fera, avec vous, le point sur votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées, dans le respect de votre contrat.

ET BIEN PLUS DE GARANTIES SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT www.bpcemutuelle.fr



HOSPITALISATION PROGRAMMÉE > 2 JOURS



Une hospitalisation même programmée est un moment déstabilisant qui impacte votre vie familiale ou professionnelle. Le soutien de professionnels au domicile peut s'avérer précieux pour vous soulager en tant que patient autant que pour rassurer et prendre soin de votre entourage.



« J'ai dû être hospitalisée pour la pose d'une prothèse de genou programmée deux mois auparavant.

À ma sortie de l'hôpital trois jours plus tard, je n'étais pas en mesure de m'occuper des tâches quotidiennes ainsi que de mes trois fils Marius, Léo et Hugo. J'ai heureusement pu bénéficier de l'aide de l'assistance au cours de mon immobilisation. »

Mélanie, 37 ans

COMMENT MON ASSISTANCE PEUT-ELLE M'AIDER ?

- ✓ Aide-ménagère / Auxiliaire de vie
- ✓ Venue d'un proche
- ✓ Services de proximité
 - livraison de médicaments
 - portage de repas et/ou d'espèces
 - livraison de courses
 - coiffure à domicile
- ✓ Prise en charge des enfants
 - conduite à l'école et aux activités extrascolaires
 - garde des enfants
- ✓ Entretien du jardin

L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELS DÉLAIS RESPECTER ?

20 JOURS

Sauf cas fortuit ou cas de force majeure, pour être recevable toute demande d'assistance doit être exercée **au plus tard dans les 20 jours qui suivent la sortie d'hospitalisation**. Passé ce délai, aucune garantie ne sera accordée.

7 JOURS

Pour bénéficier de la **Garantie Aide ménagère**, la demande doit être effectuée **dans les 7 jours à compter de la sortie d'hospitalisation**.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'adhérent, pour toute hospitalisation programmée de plus de 2 jours, ainsi que les personnes vivant sous son toit :

- Conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin
- Enfants sous conditions d'âge selon les garanties
- Enfants sans limite d'âge s'ils sont handicapés
- Ascendants directs



FAIRE APPEL AU SERVICE 24H/24 et 7J/7

- 1 Composez le **05 49 76 97 59**
- 2 Un chargé d'assistance fera, avec vous, le point sur votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées, dans le respect de votre contrat.

ET BIEN PLUS DE GARANTIES SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT www.bpcemutuelle.fr



HOSPITALISATION IMPRÉVUE

Être hospitalisé de façon imprévue suite à un accident ou une maladie peut vous déstabiliser, aussi bien dans votre vie personnelle que professionnelle. Heureusement, des solutions existent pour vous aider.



« Suite à une chute dans les escaliers, je me suis fracturé le bassin. Transporté en urgence à l'hôpital, je n'ai pas eu le temps de m'assurer que mon logement pouvait rester inoccupé plusieurs jours. Vivant seul et étant éloigné géographiquement de ma famille, j'ai eu recours à mon assistance qui s'est montrée réactive et m'a proposé des solutions adaptées. »

Sébastien, 28 ans

COMMENT MON ASSISTANCE PEUT-ELLE M'AIDER ?

DÈS 24 HEURES

- ✓ **Prise en charge des enfants**
conduite à l'école et aux activités extrascolaires
garde des enfants
déplacement d'un proche ou transfert des enfants
- ✓ **Prise en charge des ascendants**

DÈS 2 JOURS

- ✓ **Aide-ménagère / Auxiliaire de vie**
- ✓ **Venue d'un proche / transfert de convalescence chez un proche**
- ✓ **Services de proximité**
livraison de médicaments
portage de repas et/ou d'espèces
livraison de courses
coiffure à domicile
- ✓ **Prise en charge des animaux domestiques**
- ✓ **Fermeture du domicile quitté en urgence et préparation au retour**
- ✓ **Entretien du jardin**

L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELS DÉLAIS RESPECTER ?

20 JOURS

Sauf cas fortuit ou cas de force majeure, pour être recevable toute demande d'assistance doit être exercée **au plus tard dans les 20 jours qui suivent la sortie d'hospitalisation**. Passé ce délai, aucune garantie ne sera accordée.

7 JOURS

Pour bénéficier de la **Garantie Aide ménagère**, la demande doit être effectuée **dans les 7 jours à compter de la sortie d'hospitalisation**.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'adhérent, pour toute hospitalisation imprévue, ainsi que les personnes vivant sous son toit :

- Conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin
- Enfants sous conditions d'âge selon les garanties
- Enfants sans limite d'âge s'ils sont handicapés
- Ascendants directs



FAIRE APPEL AU SERVICE 24H/24 et 7J/7

1 Composez le **05 49 76 97 59**

2 Un chargé d'assistance fera, avec vous, le point sur votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées, dans le respect de votre contrat.

ET BIEN PLUS DE GARANTIES SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT www.bpcemutuelle.fr



IMMOBILISATION > 5 JOURS

Être immobilisé à son domicile suite à un accident ou une maladie est souvent handicapant pour la réalisation des tâches quotidiennes. C'est pourquoi l'aide de professionnels au domicile s'avère souvent précieuse afin de vous garantir un rétablissement optimal.



« Je me suis cassé une jambe dans un accident de moto, et j'ai dû être immobilisé trois semaines à mon domicile.

Durant cette période, il m'était difficile d'épauler mon épouse dans les tâches quotidiennes et impossible de m'occuper du transport de nos enfants à leurs activités. Heureusement, j'ai pu compter sur mon assistance, très présente durant cette épreuve. »

Arthur, 45 ans

COMMENT MON ASSISTANCE PEUT-ELLE M'AIDER ?

- ✓ Aide-ménagère / Auxiliaire de vie
- ✓ Venue d'un proche
- ✓ Services de proximité
 - livraison de médicaments
 - portage de repas et/ou d'espèces
 - livraison de courses
 - coiffure à domicile
- ✓ Prise en charge des enfants
 - conduite à l'école et aux activités extrascolaires
 - garde des enfants
 - aide aux devoirs
- ✓ Prise en charge des ascendants
- ✓ Transport aux rendez-vous médicaux et paramédicaux
- ✓ Entretien du jardin

L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELS DÉLAIS RESPECTER ?

20 JOURS

Sauf cas fortuit ou cas de force majeure, pour être recevable toute demande d'assistance doit être exercée **au plus tard dans les 20 jours qui suivent l'immobilisation au domicile.**

Passé ce délai, aucune garantie ne sera accordée.

7 JOURS

Pour bénéficier de la **Garantie Aide ménagère**, la demande doit être effectuée **dans les 7 jours à compter de l'immobilisation au domicile.**

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'adhérent, pour toute immobilisation au domicile de plus de 5 jours, ainsi que les personnes vivant sous son toit :

- Conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin
- Enfants sous conditions d'âge selon les garanties
- Enfants sans limite d'âge s'ils sont handicapés
- Ascendants directs



FAIRE APPEL AU SERVICE 24H/24 et 7J/7

1

Composez le **05 49 76 97 59**

2

Un chargé d'assistance fera, avec vous, le point sur votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées, dans le respect de votre contrat.

ET BIEN PLUS DE GARANTIES SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT www.bpcemutuelle.fr



GARANTIES FAMILLE

Soutien scolaire, garde d'enfants, conduite à l'école et aux activités extrascolaires... Dans des périodes compliquées, le soutien de professionnels peut s'avérer précieux pour veiller sur ceux que vous aimez.



« Lors d'une compétition d'athlétisme, ma fille de 9 ans a violemment chuté. Suite à cet accident, elle a été contrainte de rester immobilisée à la maison. Mais grâce à mon assistance, elle a pu bénéficier du soutien scolaire à domicile et ainsi limiter le retard pris sur le programme. »

Benoît, 41 ans

COMMENT MON ASSISTANCE PEUT-ELLE M'AIDER ?

- ✓ Soutien scolaire à domicile
- ✓ Garde des frères et sœurs
- VOTRE ASSISTANCE VA PLUS LOIN
- ✓ Prise en charge des enfants conduite à l'école et aux activités extrascolaires
 - garde des enfants
 - aide aux devoirs
 - soutien scolaire chez un proche
- ✓ Prise en charge des ascendants
- ✓ Remplaçante de garde d'enfants

L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELS DÉLAIS RESPECTER ?

20 JOURS

Sauf cas fortuit ou cas de force majeure, pour être recevable toute demande d'assistance doit être exercée **au plus tard dans les 20 jours qui suivent le fait générateur (hospitalisation, immobilisation)**. Passé ce délai, aucune garantie ne sera accordée.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'adhérent, ainsi que les personnes vivant sous son toit :

- Conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin
- Enfants sous conditions d'âge selon les garanties
- Enfants sans limite d'âge s'ils sont handicapés
- Ascendants directs



FAIRE APPEL AU SERVICE 24H/24 et 7J/7

- 1 Composez le **05 49 76 97 59**
- 2 Un chargé d'assistance fera, avec vous, le point sur votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées, dans le respect de votre contrat.

ET BIEN PLUS DE GARANTIES SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT www.bpcemutuelle.fr



MALADIES REDOUTÉES

Les conseils et l'intervention de professionnels (ergothérapeutes, réseaux d'aide à domicile...) peuvent être de précieux atouts en cas de pathologie lourde. Avec IMA, profitez de solutions adaptées afin de vous aider à mieux vivre le quotidien.



« Atteinte d'une pathologie lourde qui a nécessité un traitement de plusieurs mois, je ne pouvais plus m'occuper des tâches quotidiennes. Mon mari travaillant, j'avais aussi besoin d'aide pour me rendre à mes rendez-vous médicaux. Grâce à mon assistance, j'ai pu être soutenue pendant toute la durée de mon traitement. »

Marie, 50 ans

COMMENT MON ASSISTANCE PEUT-ELLE M'AIDER ?

- ✓ **Enveloppe de services**
aide-ménagère
transport aux rendez-vous médicaux
livraison de courses
- ✓ **Téléassistance**
- ✓ **Bilan situationnel**
par un ergothérapeute
- ✓ **Service travaux pour**
aménagement du domicile
- ✓ **Auxiliaire de vie**
- ✓ **Bilan social**

L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELS DÉLAIS RESPECTER ?

12 MOIS

Pour être recevable, les garanties doivent être exécutées **sur une période de 12 mois à compter de la date de survenance de l'évènement.**

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'adhérent, son conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin ainsi que ses enfants en cas :

- De déclaration, dûment justifiée par un certificat médical, d'une pathologie lourde entraînant une hospitalisation de plus de 5 jours
- D'aggravation d'une pathologie lourde entraînant une hospitalisation de plus de 10 jours
- De survenance, dûment justifiée par un certificat médical, d'une pathologie nécessitant un traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie
- D'aggravation d'une pathologie nécessitant un traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie, entraînant une hospitalisation de plus de 10 jours



FAIRE APPEL AU SERVICE 24H/24 et 7J/7

- 1** Composez le **05 49 76 97 59**
- 2** Un chargé d'assistance fera, avec vous, le point sur votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées, dans le respect de votre contrat.

ET BIEN PLUS DE GARANTIES SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT www.bpcemutuelle.fr

+ MATERNITÉ

La venue d'un enfant peut être une source d'inquiétude. IMA vous accompagne, vous rassure et vous soutient en cas de grossesse pathologique, de séjour prolongé à la maternité, de naissance prématurée ou multiple, pour préparer plus sereinement l'arrivée de l'enfant tout en veillant sur ceux que vous aimez.



« Quand ma seconde grossesse est arrivée à terme, tout ne s'est pas passé comme prévu et j'ai dû prolonger mon séjour à la maternité. Je ne pouvais donc pas m'occuper de mon fils de 4 ans. Heureusement, mon assistance a été présente pour me soutenir dans cette période. »

Alexandra, 34 ans

COMMENT MON ASSISTANCE PEUT-ELLE M'AIDER ?

- ✓ Aide-ménagère
- ✓ Prise en charge des enfants
 - déplacement d'un proche
 - transfert des enfants
 - garde des enfants

VOTRE ASSISTANCE VA PLUS LOIN

- ✓ Acquisition des gestes premier enfant à la naissance ou à l'adoption du premier enfant
- ✓ Livraison de médicaments en cas d'immobilisation de plus de 15 jours

L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELS DÉLAIS RESPECTER ?

20 JOURS

Sauf cas fortuit ou cas de force majeure, pour être recevable toute demande d'assistance doit être exercée **au plus tard dans les 20 jours qui suivent le fait générateur (hospitalisation, immobilisation)**.
Passé ce délai, aucune garantie ne sera accordée.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'adhérent, ainsi que son conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, en cas :

- De grossesse pathologique avec alitement entraînant une immobilisation imprévue au domicile de plus de 15 jours
- D'accouchement entraînant un séjour prolongé à la maternité de plus de 5 jours
- De naissance d'un enfant grand prématuré (entre le début de la 25^e semaine d'aménorrhée jusqu'à la 32^e semaine d'aménorrhée révolue)
- De naissance multiple



FAIRE APPEL AU SERVICE 24H/24 et 7J/7

- 1 Composez le **05 49 76 97 59**
- 2 Un chargé d'assistance fera, avec vous, le point sur votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées, dans le respect de votre contrat.

ET BIEN PLUS DE GARANTIES SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT www.bpcemutuelle.fr



SOUTIEN ET FORMATION DE L'AIDANT

Devenir aidant peut chambouler votre quotidien. C'est pourquoi IMA vous accompagne et met en place des solutions en cas de survenance ou d'aggravation de la perte d'autonomie de votre aidé.



« La chute de mon père ayant provoqué une fracture du col du fémur a marqué le début de sa perte d'autonomie. J'ai donc été devenue son aidante mais je ne me sentais pas vraiment prête. Heureusement, mon assistance a été là pour m'accompagner et me former afin que je puisse aider au mieux mon père dans son quotidien. »

Lilliane, 62 ans

COMMENT MON ASSISTANCE PEUT-ELLE M'AIDER ?

- ✓ Bilan social
- ✓ Transport aux rendez-vous médicaux et paramédicaux
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Formation de l'aidant

Site internet accessible à partir de l'adresse <https://bpce-mutuelle.formation-aidants.com> via un accès sécurisé 24h/24 et 7j/7. Se référer à la notice d'information.

L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELS DÉLAIS RESPECTER ?

12 MOIS

Ces garanties doivent être utilisées **sur une période de 12 mois suivant l'évènement** à l'exception du site internet de formation des aidants familiaux.

LES GARANTIES S'APPLIQUENT :

- Lorsque vous devenez aidant ou aidé
- En cas de survenance ou d'aggravation de la perte d'autonomie
- En cas de besoin de répit de l'aidant
- En cas d'accident corporel ou de maladie soudaine et imprévue de l'aidant entraînant une hospitalisation ou une immobilisation
- En cas d'évènement traumatisant



FAIRE APPEL AU SERVICE 24H/24 et 7J/7

- 1 Composez le **05 49 76 97 59**
- 2 Un chargé d'assistance fera, avec vous, le point sur votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées, dans le respect de votre contrat.

ET BIEN PLUS DE GARANTIES SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT www.bpcemutuelle.fr



HOSPITALISATION, IMMOBILISATION, BESOIN DE RÉPIT DE L'AIDANT



Le rôle d'aidant familial peut fortement impacter votre vie et avoir des conséquences sur votre bien-être. En cas d'hospitalisation, d'immobilisation ou de fatigue, votre assistance peut prendre votre relais.



En tant qu'aidant, je m'occupais de ma femme depuis plus d'un an. Lorsque sa perte d'autonomie s'est aggravée, j'ai vraiment ressenti de la fatigue.

J'avais besoin de repos pour me préparer à ce qui allait suivre et grâce à ma couverture Inter Mutuelles Assistance, j'ai bénéficié d'un réel soutien et de garanties qui m'ont permis de prendre un peu de recul.

Gérard, 76 ans

COMMENT MON ASSISTANCE PEUT-ELLE M'AIDER ?

- ✓ Aide-ménagère / Auxiliaire de vie
- ✓ Venue d'un proche ou le transfert chez un proche
- ✓ Services de proximité
livraison de médicaments
et/ou de courses
portage de repas et/ou d'espèces
coiffure à domicile
- ✓ Téléassistance*

*Dans le cas d'une hospitalisation ou d'une immobilisation de l'aidant

L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELS DÉLAIS RESPECTER ?

7 JOURS

La demande doit être exercée **au plus tard dans les 7 jours qui suivent :**

- Une immobilisation au domicile
 - La sortie d'une hospitalisation
 - La constatation d'un besoin de répit de l'aidant
- Passé ce délai un décompte sera effectué sur les plafonds accordés et les garanties seront mises en place au prorata des jours restants.**

Ce décompte s'effectue à partir du premier jour de l'évènement (sortie d'hospitalisation, immobilisation, constatation du besoin de répit).

LES GARANTIES S'APPLIQUENT :

- Si l'aidant est hospitalisé plus de 2 jours ou immobilisé plus de 5 jours, de façon imprévue, suite à un accident ou une maladie soudaine et imprévisible
- En cas de besoin de répit de l'aidant, dûment justifié par un certificat médical et moyennant un délai de prévenance de 7 jours



FAIRE APPEL AU SERVICE 24H/24 et 7J/7

1

Composez le **05 49 76 97 59**

2

Un chargé d'assistance fera, avec vous, le point sur votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées, dans le respect de votre contrat.

ET BIEN PLUS DE GARANTIES SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT www.bpcemutuelle.fr